

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Samuel Bendahan et consorts pour un congé parental vaudois facultatif subventionné

1. PREAMBULE

La Commission thématique de la politique familiale s'est réunie le 21 août 2014 de 13h30 à 14h45 dans la Salle P001, Rue des Deux Marchés à Lausanne. Sous la Présidence de Mme Claire Attinger Doepper, la commission était composée de Christa Calpini, Laurence Cretegny, Alice Glauser, Anne Papilloud (remplaçait Marc Oran), Delphine Probst-Haessig, Catherine Roulet (remplaçait Sylvie Podio), Myriam Romano-Malagrifa, de MM. Alexandre Berthoud, Olivier Mayor (remplaçait Michel Collet), Maurice Neyroud, Denis Rubattel, Claude Schwab (remplace Stéphanie Apothéloz), Maurice Treboux et Pierre Volet.

M. Samuel Bendahan, auteur de la motion était également présent.

M. le Conseiller d'État, Pierre-Yves Maillard, était accompagné de Fabrice Ghelfi, chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement.

Mme Sylvie Chassot, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous l'en remercions.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Afin de viser une situation la plus égale possible entre les hommes et les femmes, le motionnaire suggère la création d'une institution cantonale qui aurait pour objectif d'octroyer aux employeurs (librement) cotisants un congé parental à ses employé-e-s.

Cette proposition a l'avantage de réduire, d'une part, les discriminations professionnelles liées à la maternité et, d'autre part, de favoriser la reconnaissance, à part égale, des rôles de chacun des parents.

La nouvelle institution serait subventionnée par l'État de Vaud ; les employé-e-s et employeurs pourraient se mettre d'accord sur une cotisation partagée ; le système offrirait dès lors une nouvelle option dans la négociation des entreprises avec les partenaires sociaux. L'employé-e bénéficierait ainsi de cette prestation pour une cotisation qui ne représenterait qu'une partie du coût réel ; l'employeur quant à lui pourrait proposer cette prestation à moindre coût puisqu'elle serait subventionnée. Le projet est donc important pour l'égalité des sexes, mais également pour l'économie du canton.

S'agissant de la question importante du subventionnement public, M. Bendahan rappelle que le coût pour l'État de cette assurance facultative serait assez faible. Il serait en outre tout à fait imaginable que le Conseil d'État présente un projet où l'État n'intervient qu'avec une contribution de départ.

Enfin, Monsieur Bendahan précise que l'objet présenté propose de compléter à 100% l'allocation pour perte de gain reçue par les employeurs en cas de parentalité d'un ou d'une employé-e.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Les dispositions actuelles en la matière nous sont rappelées: s'agissant du congé paternité, la norme pour tous types d'employeur (selon la jurisprudence) est que le père puisse prendre deux ou trois jours de congé. Certaines collectivités peuvent donner jusqu'à 20 jours. Le congé maternité peut être prolongé en congé non payé, au bon vouloir de l'employeur, il s'agit là d'une réelle politique

d'entreprise. Aujourd'hui, les congés parentaux - soit un congé de plus longue durée à prendre dans les premières années de l'enfance - sont quasiment toujours des congés non payés, y compris à l'Etat de Vaud lequel accorde par ailleurs 5 jours de congé paternité.

Le sujet est donc d'importance : l'arrivée d'un enfant reste encore largement l'affaire des femmes, les hommes demeurent souvent (par leur faute ou pas) tenus à l'écart des moments privilégiés qui font suite à l'arrivée d'un enfant.

Le modèle proposé a l'avantage de rendre les prestations accessibles à tous les employés y étant affiliés et non uniquement aux employés de l'Etat.

4. DISCUSSION GENERALE

L'ensemble des commissaires admet que la question de l'égalité parentale doit être repensée en rappelant toutefois que des propositions semblent déjà se discuter au niveau fédéral. Concernant le modèle proposé par M Bendahan, l'aspect facultatif de la contraction de cette assurance pourrait être discriminatoire : certaines entreprises pourraient se le permettre, d'autres pas.

S'agissant du congé maternité, le Conseiller d'Etat rappelle le statut spécial de cette assurance perte de gain qui découle d'une règle de santé publique interdisant à la mère de travailler les premières semaines de la vie de son enfant. Une modification allant dans le sens d'une intervention de cette assurance pour rembourser le 80% du salaire d'un homme nécessiterait dès lors un changement de la loi fédérale. Une solution serait d'apporter des financements supplémentaires à l'institution perte de gain afin de financer une ou deux semaines de plus pour les employeurs qui le souhaiteraient. Le Canton de Genève par exemple suit ce modèle. L'idée serait dès lors de mettre à disposition de l'homme ces une ou deux semaines supplémentaires.

D'aucuns considèrent que cette question doit être réglée entre syndicat et patronat sans que l'Etat n'ait à intervenir.

D'autres constatent que la question n'est pas de savoir s'il est opportun ou non d'encourager un congé parental puisque la Constitution vaudoise mentionne déjà clairement à l'al. 2 de son art. 64 que le congé parental doit être encouragé. En permettant une adhésion facultative, cela devrait permettre de tester et d'exercer cette nouvelle formule. La forme du postulat que le motionnaire adopte (renonce à la motion) a l'avantage de laisser la possibilité au Conseil d'Etat de réfléchir à un modèle qui soit le plus consensuel possible afin d'optimiser les chances de voir ce congé parental mis en oeuvre.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 11 voix pour et 4 voix contre.

Lausanne, 26 octobre 2014

*Le rapporteur :
(Signé) Claire Attinger Doepper*